



Uwo uri wese ubahirizwa

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°513 du 09 au 15 Février 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 15 février 2026, au moins 853 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 769 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.

La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.8
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.12
IV. DROITS CATÉGORIELS.....	P.15
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.16

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

ANAGESSA	: <i>Agence Nationale de Gestion de Stocks de sécurité Alimentaires</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
DCE	: <i>Direction Communale de l'Éducation</i>
EAC	: <i>East African Community</i>
FOMI	: <i>Fertilisants Organi-Minéraux</i>
FDNB	: <i>Force de Défense Nationale du Burundi</i>
M23	: <i>Mouvement du 23 mars</i>
OTB	: <i>Office du Thé du Burundi</i>
PRODEFI	: <i>Programme de Développement des Filières</i>
PRODER	: <i>Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural</i>
PSR	: <i>Police Spéciale de Roulage</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
RN	: <i>Route Nationale</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>

TABLE DES MATIERES

<i>0. INTRODUCTION.....</i>	<i>5</i>
<i>I. CONTEXTE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....</i>	<i>6</i>
<i>I.3. CONTEXTE HUMANITAIRE.....</i>	<i>6</i>
<i>I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE.....</i>	<i>7</i>
<i>I.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....</i>	<i>7</i>
<i>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1. DROIT À LA VIE.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU REGLEMENT DE COMPTE.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉES OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.2. ENLEVEMENT ET OU DISPARITION FORCEE.....</i>	<i>11</i>
<i>II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....</i>	<i>11</i>
<i>II.2.1. VBG/VIOL.....</i>	<i>11</i>
<i>III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....</i>	<i>12</i>
<i>III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....</i>	<i>12</i>
<i>III.2. DROIT A LA SANTE.....</i>	<i>14</i>
<i>IV. DROITS CATÉGORIELS.....</i>	<i>15</i>
<i>IV.1. DROIT DE L'ENFANT.....</i>	<i>15</i>
<i>IV.1.1. INFANTICIDE.....</i>	<i>15</i>
<i>V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</i>	<i>16</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 09 au 15 Février 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, gouvernance, sécuritaire, judiciaire, et environnemental. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits catégoriels, en particulier les droits de l'enfant.

Les allégations des violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit pour cette période: au moins 11 personnes tuées dont 9 retrouvées cadavres, 1 cas de victime de disparition forcée, 1 victime de viol sur une fille mineure. Signalons deux cas d'infanticide au cours de cette période de rapport.

Parmi les victimes deux corps de jeunes filles, deux femmes, d'un enfant et foetus tués et une mineure violée.

Des Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD, des policiers et des administratifs sont accusés d'être les principaux présumés auteurs de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Des commerçants contraints de contribuer financièrement à la commémoration de la victoire du parti CNDD FDD à Rumonge, en province Burunga.

Le contexte politique a été marqué par plusieurs événements au cours de la semaine écoulée. La célébration de la victoire du parti est prévue pour le 28 février 2026 à Rumonge, selon les informations fournies par des commerçants du marché central de cette localité. Ce vendredi matin, soit le 13 février 2026, ces commerçants n'ont pas ouvert leurs stands entre 6 heures et 9 heures.

Le marché était inaccessible. Des jeunes membres des imbonerakure avaient bloqué toutes les entrées du marché, contraignant ainsi les commerçants à participer à une réunion organisée par le parti CNDD FDD, destinée à ceux exerçant leur activité dans ce marché. Par ailleurs, certains commerçants rapportent que les responsables du parti au pouvoir ont annoncé que la commémoration de leur victoire aux élections de 2025 sera célébrée à Rumonge le 28 février 2026.

Pour cette occasion, le parti envisage de récolter une contribution de 7 millions de francs issus des commerçants de ce marché en vue de l'organisation de cet événement.

Plusieurs commerçants expriment leur regret d'avoir perdu trois heures de travail, alors qu'ils ne sont pas membres de ce parti qui semble vouloir les contraindre à financer ses activités. Depuis le jeudi 12 février 2026, des réunions de ce parti se tiennent dans divers quartiers de la ville de Rumonge. Certains militants de ce parti ont indiqué que ces réunions servent à diffuser des messages de haine à l'encontre des membres de l'ethnie tutsi, ainsi qu'à rappeler les événements tragiques de 1972. Malheureusement, ces discours se tiennent en présence de membres tutsi appartenant au même parti, qui sont perçus comme de simples figurants.

1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Détention provisoire d'un homme en Commune Karusi dans la Province de Gitega.

Depuis ce lundi, le 09 février 2026 à environ 10 heures, un individu dénommé BUHINJA J. Paul, membre du CNDD FDD et âgé de plus de 30 ans, originaire de la colline KIBENGA, dans la zone GITARAMUKA de la commune de KARUSI, a été incarcéré par les forces de police dans le cachot de la zone de Buhiga, suite à une convocation par un Officier de Police Judiciaire (OPJ). Il fait l'objet d'accusations selon lesquelles il aurait facilité le transfert en Tanzanie de deux jeunes hommes originaires de la même colline. Selon nos sources, deux jeunes hommes, MUGISHA et Clovis, âgés respectivement de 19 et 21 ans, l'auraient approché avec la demande de les mettre en relation avec un chauffeur de taxi capable de les conduire jusqu'à CANKUZO afin de faciliter leur passage en Tanzanie. Ils ont discuté d'un montant, non précisé, incluant les frais liés

aux documents nécessaires à la frontière (laisser-passer). Toutefois, le chauffeur qui les a transportés de Buhiga à Muyinga leur a recommandé un autre chauffeur à CANKUZO, qui les a déposés à la frontière sans les papiers requis. Bien qu'ils aient réussi à franchir la frontière, ils ont été appréhendés et incarcérés en Tanzanie.

Les familles des jeunes ont été informées par téléphone et se sont rendues à la police pour déposer des plaintes contre J. Paul, l'accusant d'avoir détourné l'argent destiné aux documents de leurs enfants, ce qui a conduit à leur incarcération en Tanzanie. Elles réclament qu'il prenne l'initiative de les faire libérer. À noter qu'une source proche a indiqué qu'il a été libéré ce jeudi sous condition de rembourser les frais des documents et de se rendre en Tanzanie pour les récupérer.

Arrestation d'un homme en Commune Karusi dans la Province de Gitega.

Mercredi le 11 février 2026 vers 15 heures, un homme surnommé Brasta originaire de la Colline Buhiga, Zone BUHIGA de la Commune KARUSI, a été arrêté par la Police sur la colline Rwingoma et a été incarcéré dans le cachot de la même Zone où il y reste encore. D'après des sources locales et policières, Brasta est un fumeur et fournisseur de cannabis sur la Colline Gashanga.

C'est en traversant la Colline Rwingoma vers Gashanga, qu'il a rencontré un de ses clients, et en discutant une des personnes vivant sur la Colline Rwingoma, a alerté la Police.

Toujours d'après notre source, il était en possession dans son sac de deux kilos de chanvre type cannabis au moment de son appréhension par la police.

1.3. CONTEXTE HUMANITAIRE

Des familles Batwa toujours sans abri à Muyinga, en province Butanyerera.

Plus de 270 ménages Batwa de la commune de Muyinga, dans la province de Butanyerera, vivent toujours dans une extrême précarité, plus d'une année après les promesses de soutien faites par le ministère chargé de la Solidarité nationale.

Ces familles attendaient la distribution de tôles destinées à achever leurs habitations. En attendant, elles ont reçu des tentes provisoires aujourd'hui fortement détériorées. Les maisons en construction s'effondrent sous l'effet des pluies répétées, contraignant certains ménages à retourner dans des huttes en paille, exposant davantage les enfants et

les personnes vulnérables.

Pierre Nsabimana, représentant des familles Batwa de la zone Gasorwe, lance un appel pressant aux autorités afin que les engagements pris soient enfin respectés. Il regrette que le dossier soit resté en suspens, notamment après le changement à la tête du ministère concerné.

Les autorités locales, par la voix de Léonidas Niyibitanga, conseiller du chef de zone chargé du développement, appellent toutefois à la patience, assurant que les familles n'ont pas été oubliées.

1.3. CONTEXTE HUMANITAIRE (Suite de la page 6)

De son côté, Edouard Kumwami, président de la coopérative des ménages concernés, encourage les familles à développer des

cultures maraîchères pour survivre, une initiative rendue difficile par le manque de moyens et les conditions de vie précaires.

1.4. CONTEXTE GOUVERNANCE

Plaintes des citoyens suite à la non-livraison des engrais chimiques en Commune Bugendana dans la Province de Gitega.

Dans la Commune Bugendana, Province Gitega, la pénurie d'engrais FOMI est en train de retarder les activités agricoles pour la saison culturale en cours (Impeshi).

Depuis la semaine passée, les agriculteurs passent la journée devant les Stocks aux points distribution, du matin jusqu'au coucher du soleil, sans parvenir à s'en procurer.

Il leur est indiqué que la priorité est accordée à ceux qui disposent de tickets délivrés lors de la saison précédente, mais malgré cela,

certain bénéficiaires ne sont toujours pas servis.

Quant aux agriculteurs qui ont déjà payé la totalité des frais pour la saison en cours, ils expriment leur incompréhension et leur mécontentement, ne sachant pas quand ils recevront l'engrais alors qu'ils ont déjà versé l'intégralité du montant requis. Cette situation est signalée dans toutes les communes de la Province Gitega.

1.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Destruction des biens de la population en Commune Cibitoke dans la Province de Bujumbura.

Quatre-vingt-douze maisons ont été détruites, deux établissements ont été démolis, ainsi que deux églises, et des champs cultivés ont subi des dommages. Tels sont les ravages causés par les pluies torrentielles accompagnées de vents, qui se sont abattues l'après-midi de ce jeudi dans la zone de Kiramira, au sein de la commune de Cibitoke, dans la province de

Bujumbura. Pour l'heure, les individus ayant perdu leurs domiciles se tournent vers leurs voisins pour obtenir des abris, tandis que d'autres passent la nuit à proximité des murs de leurs anciennes habitations. Le chef de la zone de Kiramira sollicite une assistance pour venir en aide à la population sinistrée.



II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU RÈGLEMENT DE COMPTE

Un jeune homme tué par son frère en ville de Bujumbura, en province Bujumbura.

En date du 9 février 2026, un jeune homme du nom de Lionel, un chauffeur de bus sur le parking Bujumbura- Nyakabiga a été tué par son frère vers 2h du matin.

Tous originaires de l'ancienne province Mwaro, ils sont des frères des même parents et sont venus à Bujumbura pour exercer ce métier de transport en commun sur le parking de Nyakabiga. Les deux étaient en conflit basé sur la propriété qu'ils héritent de leurs parents.

Sous l'effet d'alcool, Lionel a dormi en dessous

du bus que son frère Theogene conduise et quand celui-ci a remarqué qu'il est là, il a démarré le bus et l'a écrasé , Lionel est décédé sur le champ, et son corps a été enterré le 10 février 2026 à Mpanda.

Ceux qui étaient au courant de leur conflit nient les explications fournies par Theogene qui essaie de se couvrir en disant qu'il n'avait pas vu que son frère se trouvait en dessous de son véhicule. Ils réclament plutôt qu'il soit appréhendé pour meurtre.

II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON-IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS

Un corps sans vie a été découvert près de la rivière Nyamagana, à Cibitoke, en province Bujumbura.

Un corps sans vie d'un homme a été découvert ce vendredi 13 février 2026 sur la colline de Rusiga, en zone Cibitoke, à proximité de la rivière Nyamagana. Selon des sources locales, la victime présentait une grave blessure à la tête, laissant supposer qu'elle aurait été violemment frappée avant d'être abandonnée sur les lieux.

Le corps, déjà en état de décomposition avancée, pourrait avoir séjourné environ deux jours sur place.

D'après le chef de zone Cibitoke, Louis Ndayishimiye, l'identité de la victime reste

inconnue. Les autorités administratives, accompagnées de membres des Imbonerakure, se sont rendues sur les lieux et ont ordonné le transfert du corps à la morgue de l'hôpital de Cibitoke pour identification.

Les habitants affirment qu'il s'agit du quatrième cas similaire enregistré en trois mois sur la même colline. Inquiets face à cette série macabre, ils demandent l'ouverture d'enquêtes approfondies afin d'identifier les auteurs et de renforcer la sécurité dans la localité.

Un corps sans vie d'un homme a été découvert en Commune Makamba dans la Province de Burunga.

En date du 15 février 2026, la ligue ITEKA a reçu une information qu'en date du 12 février 2026 vers 6h du matin, un corps sans vie d'un homme a été découvert sur les eaux de la rivière Muyogo séparant le quartier Muyogo et le centre urbain.

D'après des témoins sur place, le cadavre de la victime flottait sur une petite partie de la rivière n'ayant pas beaucoup d'eau. Cela a

suscité beaucoup d'inquiétudes chez la population environnante. Une partie de cette population pense que la victime aurait été tuée ailleurs et son corps jeté à cet endroit.

La population de ce quartier demande qu'il y ait des investigations approfondies afin d'établir les responsabilités. Signalons que le corps de la victime a été transféré vers la morgue de l'hôpital de Makamba.

II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 8)

Un corps sans vie découvert en Commune et Province Gitega.

Un corps sans vie d'un jeune homme a été découvert le 12 février 2026 sur les rives de la rivière Ruvyironza sur la frontière de la Colline Bwoga dans la Commune et Province Gitega. Selon les informations recueillies auprès de la population, le corps du défunt a été aperçu en premier lieu par les riverains et était en état de décomposition avancée. Cette information est confirmée par le Chef de

Colline Fiacre Ndagijimana, qui précise que même l'identité du défunt n'a pas été trouvée. Beaucoup s'indignent et demandent qu'il y ait des investigations.

Soulignons que certains disent qu'il serait une noyade alors que d'autres parlent que la victime aurait été tuée ailleurs et jeté sur la rivière Ruvyironza.

Un corps sans vie d'une jeune fille a été retrouvé en Commune et Province Gitega.

Ce samedi 14 février 2026, vers 8h30, sur la sous-colline Murago, colline et zone Mubuga, commune et province de Gitega, dans une plantation d'eucalyptus, un corps sans vie d'une jeune fille âgée de 15 ans, élève en 7^e année à l'Ecofo Mubuga II, a été découvert. La victime s'appelait Ndayishimiye Cécile, fille de Ndabumvirubusa Jean Bosco et de Nitunga Godeberthe.

Le corps présentait des blessures au niveau du cou et du dos, et du sang au niveau de son sexe, proximité du corps, une bouteille d'une

boisson alcoolisée appelée "Soma Rwahiye" a été retrouvée. Selon notre source, ses parents disent qu'elle était partie vendredi 13 février vers 17h, lorsqu'elle leur avait indiqué qu'elle se rendait chez son amie de classe pour faire les études ensemble.

Toujours d'après la même source, les auteurs présumés l'auraient violée avant de la tuer. Le cadavre a été transporté à l'hôpital communal de Mubuga sur ordre de l'opj. L'enterrement est prévu ce lundi 16 février 2026.

Découverte d'un corps sans vie en Commune Bugendana dans la Province de Gitega.

Ce dimanche 15 février 2026, vers 13h, un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert dans la rivière Mubarazi séparant les communes Muramvya et Bugendana dans la province de Gitega.

Selon notre source, le cadavre a été vu par des personnes qui coupaient de l'herbe pour le bétail, sur la rive du côté de la colline Kibasi, zone Bitare, commune Bugendana.

Notre source d'information ajoute que la victime était nue et présentait des blessures au niveau du visage, ainsi que des traces de ligotage sur les bras. Le corps a été transporté à la morgue du Centre de Santé Busangana. L'enterrement a eu lieu dans la soirée du lundi 16 février, sur ordre du commissaire de l'administrateur de la commune Bugendana.

Un corps d'une femme sans vie a été découvert sur la Colline Rubanga dans la Commune de Ruyigi.

Dans la matinée du 15 février 2026, un corps d'une femme sans vie a été trouvée à la colline de Rubanga, dans un champ de riz. La défunte répond au nom de NDAYISENGA Godeberthe, âgée de 50 ans, originaire de la colline Nyabigozi, de la même Zone. Cette femme avait disparu depuis jeudi le 12 février 2026, selon ses proches, lorsqu'elle a quitté la

maison, elle présentait des signes de trouble mental.

Son corps a été découvert dimanche matin par les passants qui se rendaient à la messe. Selon les témoins sur place, son corps lors de sa découverte était tout nu et présentait des signes sur son corps comme si elle avait été violée avant d'être tuée.

II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)

Dans son visage, il y avait une trace qui laisse croire qu'elle a été tuée à l'aide d'un objet métallique.

La population de cette colline vit dans une peur panique car sur cette même colline dans moins de six mois, on y a déjà trouvé 3 cadavres. Jusqu'à présent la population s'interroge sur les mobiles et les auteurs de ces crimes. Le corps de la défunte a été inhumé le même jour de dimanche par sa famille en collaboration avec l'administration communale.

Dans la matinée du 15 février 2026, un corps d'une femme sans vie a été trouvée à la colline de Rubanga, dans un champ de riz. La défunte répond au nom de NDAYISENGA Godeberthe, âgée de 50 ans, originaire de la colline Nyabigozi, de la même Zone. Cette femme avait disparu depuis jeudi le 12 février 2026, selon ses proches, lorsqu'elle a quitté la

maison, elle présentait des signes de trouble mental.

Son corps a été découvert dimanche matin par les passants qui se rendaient à la messe. Selon les témoins sur place, son corps lors de sa découverte était tout nu et présentait des signes sur son corps comme si elle avait été violée avant d'être tuée.

Dans son visage, il y avait une trace qui laisse croire qu'elle a été tuée à l'aide d'un objet métallique.

La population de cette colline vit dans une peur panique car sur cette même colline dans moins de six mois, on y a déjà trouvé 3 cadavres. Jusqu'à présent la population s'interroge sur les mobiles et les auteurs de ces crimes. Le corps de la défunte a été inhumé le même jour de dimanche par sa famille en collaboration avec l'administration communale.

Province Burunga: Un corps sans vie d'une jeune fille retrouvé sur la colline Kirama, zone Mudende commune Rumonge

En date du 15 février 2026, sur la colline Kirama, dans la zone Mudende, commune de Rumonge, province de Burunga, un corps sans vie a été découvert par les autorités, en collaboration avec la police locale ainsi que le médecin du Centre de santé de Kigongo, qui a procédé à l'examen et a constaté qu'il

s'agissait d'un meurtre consécutif à un viol sur la jeune fille nommée Iradukunda Estella. Le corps a été transporté à l'hôpital de Rumonge. Les suspects présumés, qui ont été interpellés par la police, sont: 1. Nyishuyimana Claude 2. Nsengiyumva Juvan 3. Mpawenayo Emmanuel.

Un corps sans vie d'une femme retrouvée dans la commune et province Gitega

Le 14 février 2026, à 15 heures, le corps d'une mère célibataire de trois enfants, Ndimuruvugo Alice, âgée de 35 ans, a été trouvé dans la rivière Nyakijanda, entre Musongati (province de Burunga) et Gitega. D'après les informations, elle venait de la colline Macu, à Itaba, dans la commune et province de Gitega. On apprend qu'elle était enceinte depuis un certain temps. Ses proches ont déclaré l'avoir vue pour la dernière fois le 8 février 2026, lorsqu'elle a dit qu'elle se

rendait chez Mbonwanayo Iréné pour récupérer un pagne qu'il lui avait promis. La veille, le 7 février, elle avait passé la soirée avec lui et un homme nommé Nyandwi Séverin dans un bistrot. Son corps a été retrouvé dans un sac, avec un nouveau-né sans vie. Ses bras et jambes étaient attachés. Les deux hommes ont été arrêtés le soir du 14 février et sont détenus au commissariat de Gitega.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.1.2. ENLÈVEMENT ET OU DISPARITION FORCÉE

Une personne disparue en commune Muha, province de Bujumbura

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 février 2026 indique qu'Irakoze Thierry, âgé de 34 ans, a quitté son domicile le matin du 14 février 2026, en précisant qu'il se rendait au centre-ville. Selon ses proches, il n'est plus revenu à la maison depuis son départ.

Originaire de la colline Munyina, zone Rutovu, commune Bururi, province Burunga, Irakoze

résidait, jusqu'au jour de sa disparition, au quartier Gikoto, zone Musaga, commune Muha, province Bujumbura.

Ses proches ont attendu son retour, mais en vain. Ses téléphones sont tous éteints. Inquiets de ce qui pourrait arriver à Thierry, sa famille et ses proches sollicitent l'implication de l'administration et des forces de sécurité dans sa recherche.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.

II.2.1. VBG/VIOL

Une fille mineure violée sur la colline Murara, dans la commune de Rumonge, province de Burunga.

Le 12 février 2026, à la colline Murara, dans la commune de Rumonge, province de Burunga, une petite fille de 7 ans, nommée I. A, a été victime d'un viol. Des passants ont entendu des cris dans la brousse et sont allés

voir ce qui se passait. Malheureusement, l'agresseur s'est échappé et l'enfant ne l'a pas reconnu. L'enfant a été emmenée à l'hôpital de Muyange pour recevoir des soins médicaux.

Une décision administrative bafouant les droits de la femme en Commune Ruyigi dans la Province de Buhumuza.

Dans la commune de Ruyigi, les exploitants miniers des sites de Rusobanya, localisés en Zone Ruyigi, et de Nyabariha, en Zone Rusengo, sont fréquemment désignés comme les instigateurs des conflits familiaux. Afin de remédier à cette situation, l'administration a mis en place plusieurs mesures, dont certaines incluent des restrictions sur les heures auxquelles les femmes peuvent rester en

dehors de la maison de foyer familial. Il a été stipulé par l'administration communale qu'à compter de 21 heures, il est formellement interdit pour une femme de se trouver dans un cabaret la nuit en l'absence de son époux. Des défenseurs des droits de l'Homme ont exprimé leurs préoccupations, affirmant que cette mesure constitue une restriction des droits des femmes.



Uwo uri wese ubahirizwa

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE

Un commerce frauduleux du carburant perturbe la vie économique à Kayanza, en province de Butanyerera.

En date du 12 février 2026 environ cinq mille cinq cents litres de carburant ont été saisis par la police à kayanza, en province Butanyerera.

Ces derniers ont été vendus aux enchères aux propriétaires des véhicules et motos à kayanza, selon Pascal Nshimirimana, commissaire provincial de police à kayanza. Toutefois, selon les informations de certaines autorités administratives dont nous gardons l'anonymat dans cet article ce commissaire provincial de police dans l'ancienne province de kayanza a voulu détourner ce carburant pour le vendre aussi dans des voies illégales comme de la contrebande mais Cyriaque nikoyagize conseiller du gouverneur dans la province de Butanyerera en charge des questions juridiques et politiques a exercé de la pression sur cette autorité policière que si le carburant n'est pas vendu publiquement devant la population qu'il le dénoncera au gouverneur de la province de Butanyerera.

Le carburant vendu aux enchères ce jeudi 12 février l'an 2026 a été saisi par la police dans des anciennes communes de la province kayanza et ce produit était commercialisé frauduleusement par les fraudeurs qui s'approvisionnent à des stations-services en complicité avec les gérants de ces stations. Une autre partie de ce carburant provient de la Tanzanie aussi quand il est importé frauduleusement par un certain Minani alias Mano y'isake, un Imbonerakure qui le fait sous la couverture du commissaire provincial de police à kayanza. Celui-ci est accusé d'ailleurs par la population à Kayanza qu'il reçoit de lui des sommes d'argent pour le protéger dans cette contrebande. D'autres informations en provenance de la population à Kayanza disent aussi qu'il serait aussi impliqué dans la fraude des boissons de type Skol fabriquées au Rwanda, lesquelles boissons, il les importerait à travers la zone Kabarore de la province Butanyerera.

La distribution des engrais FOMI est suspendue à Bururi, en province Burunga.

La distribution des engrais FOMI a été suspendue à Bururi, dans la province de Burunga. En date du 11 février 2026, les autorités communales, en collaboration avec la DPAE de Bururi, ont décidé ce mardi de mettre un terme à la distribution des engrais FOMI, en réponse à un mouvement de contestation de la part des agriculteurs qui dénoncent un système considéré comme injuste. Cette décision a suscité des réclamations de la part des bénéficiaires qui ont des arriérés. La suspension est due à une divergence dans l'application des directives émanant du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement.

Selon les instructions ministérielles, la distribution devait prioritairement servir les agriculteurs ayant des arriérés depuis la saison culturale précédente, avant de

s'adresser aux nouveaux demandeurs. Toutefois, des autorités administratives locales ont envisagé une distribution "en vrac", sans distinction entre anciens et nouveaux bénéficiaires. Cette décision a engendré la colère des agriculteurs concernés par des arriérés, qui ont organisé un sit-in devant les bureaux de la zone de Bururi pour exprimer leur mécontentement. Face à cette situation tendue, l'administratrice communale de Bururi a décidé de reporter la distribution au lundi suivant. D'après les autorités locales, cette suspension est également justifiée par l'insuffisance des stocks disponibles.

En effet, ce mardi, la DPAE de Bururi ne disposait que de 30 tonnes de FOMI Imbura, une quantité largement insuffisante par rapport à la demande. De plus, la distribution

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE (Suite de la page 12)

n'avait pas encore commencé dans les zones de Bamba et Muzenga. Les agriculteurs interrogés signalent que les quantités déjà livrées dans certains chefs-lieux de zones, notamment dans la commune de Bururi, demeurent insuffisantes. À l'inverse, dans la

commune de Matana, il semblerait que la distribution ait respecté les directives ministérielles, car selon des sources locales, les agriculteurs ayant des arriérés ont été servis en premier, chacun recevant deux sacs de FOMI.

La vente du maïs est interdite, les agriculteurs crient à l'injustice à Buganda, commune Bukinanyana, en province Bujumbura.

Dans la commune de Bukinanyana, province de Bujumbura, la grogne monte chez les cultivateurs des zones Ndava et Buganda. En cause : une décision communale datée du 10 février 2026 interdisant la vente du maïs aux commerçants ainsi que sa commercialisation sur les marchés locaux. Une mesure que les agriculteurs qualifient d'injuste et qu'ils soupçonnent de cacher des intérêts inavoués.

Au marché de Gasenyi, l'incompréhension et la colère dominent. Un vendeur de maïs grillé depuis plus de dix ans, un père de famille dit voir son gagne-pain brutalement remis en cause. « C'est grâce à cette activité que je fais vivre ma famille et que je paie la scolarité de mes enfants. Aujourd'hui, on nous l'interdit. "C'est une injustice", déplore-t-il, visiblement affecté.

Certains affirment avoir investi toutes leurs économies dans la culture du maïs et se retrouvent désormais empêchés d'écouler leur récolte, y compris à domicile, comme ils le faisaient auparavant. Pour eux, cette décision constitue une atteinte directe à leur droit de disposer librement de leur production.

Officiellement, la mesure viserait à lutter contre les vols de maïs. Mais dans les collines de Ndava et Buganda, les explications peinent à convaincre. Des rumeurs persistantes évoquent l'existence de champs appartenant à certains responsables

administratifs, déjà prêts à être récoltés. Plusieurs habitants estiment que l'interdiction pourrait faciliter l'écoulement prioritaire de ces productions.

À cette situation s'ajoute un contentieux financier avec l'Agence nationale des stocks de sécurité alimentaire (ANAGESA). Des agriculteurs affirment avoir livré du maïs à cette institution à crédit il y a près d'un an, sans avoir encore été payés. « Nous avons livré notre production et nous attendons toujours notre argent. Aujourd'hui, on nous empêche même de vendre ailleurs », regrettent-ils.

Face à cette accumulation de frustrations, les habitants demandent la suspension immédiate de la mesure et l'ouverture d'un dialogue transparent avec les autorités communales.

Contacté à ce sujet, l'administrateur de la commune de Bukinanyana assure que la décision a été prise dans l'intérêt des agriculteurs. Il rejette catégoriquement les accusations de favoritisme, qualifiant les allégations de non fondées et mensongères.

En attendant une éventuelle révision de la décision, la tension reste palpable dans cette commune agricole, où le maïs représente bien plus qu'une simple récolte : un pilier essentiel de l'économie locale et de la survie de nombreuses familles.

Des commerces ont été sommés de fermer en Commune de Karusi dans la Province de Gitega.

Le matin de Samedi 14 février 2026 vers 7h sur la Colline et Zone Buhiga, des groupes d'Imbonerakure sillonnaient le centre en marche se préparant aux cérémonies organisées au sein du CNDD-FDD qui se déroulent dans toutes les zones.

D'après un des Imbonerakure, l'objectif de cette marche s'inscrit dans le cadre de la

célébration de chaque fin d'année et de leur victoire.

De ce fait, et qui est toujours inquiétant, c'est que toutes les boutiques, magasins et d'autres lieux du marché étaient fermés et des Imbonerakure se tournaient contre ceux qui ouvraient leurs boutiques. La population qui souvent s'approvisionne au marché, a rencontré beaucoup de problèmes

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE (Suite de la page 13)

Des Contributions forcées imposées à la population par les Imbonerakure en Commune Kirundo dans la Province de Butanyerera.

En date du 10 février 2026 sur la Colline Bushaza, zone Bushaza de la Commune Kirundo dans la Province de Butanyerera, le Secrétaire Communal du parti CNDD-FDD Habimana Tite avait organisé une réunion des responsables du parti CNDD-FDD et des secteurs techniques et politiques.

Selon un des responsables, cette réunion avait pour 2 objectifs. Le premier était de renforcer la plantation des avocats au bord des routes et de chemins et taxé une amende de 10000 f pour ceux qui ont boycotté cette décision. Le second était de sensibiliser la population à contribuer les vivres pour venir en aide aux réfugiés congolais.

D'après notre source, chaque sous colline a été contraint de donner 100 kg soit du maïs ou du

haricot ou les deux mêlés. La recherche de ladite contribution a engendré des tensions au sein de la population. Les Imbonerakure ont envahi les ménages et se sont accaparés de tout ce qui s'y trouvait (Soit des vivres, soit de l'argent, soit des habits). Et ceux qui ne répondent pas positivement, sont baptisés des ibipinga (opposants), sympathisant du M23 et des mesures contraignantes s'en suivent. Ceux qui se sont absentés dans les travaux communautaires (le samedi 14 février 2026) ont été taxés d'une amende de 10.000f avec quittance ou pas.

Sachez qu' une fois baptisé igipinga, il s'agit d' une connotation négative très risquante. Car, une fois retrouvé dans une faute, on est sévèrement sanctionné voire même tué.

III.2. DROIT A LA SANTE

Pénurie de médicaments et recrudescence inquiétante des cas de choléra dans la commune Nyanza, en province Burunga.

Sur les rives du lac Tanganyika, dans la commune de Nyanza, la situation sanitaire devient de plus en plus préoccupante. Des cas de choléra, communément appelée « maladie des mains sales », continuent d'être signalés alors que les structures de santé font face à une pénurie persistante de médicaments essentiels.

Selon des sources locales, la prise en charge médicale n'est plus rassurante pour la population. Depuis plus d'un an, les centres de santé et l'hôpital de Nyanza-Lac connaissent des ruptures répétées de stocks de médicaments, compliquant le traitement des patients atteints de choléra, de fièvre ou de paludisme.

Les conséquences de cette situation sont déjà visibles. Plusieurs décès ont été enregistrés dans le district sanitaire de Nyanza-Lac après diagnostic médical. Les malades arrivent dans

des conditions critiques et ne reçoivent pas toujours les soins appropriés en raison du manque de médicaments.

En date du 8 février 2026, six (6) cas de décès ont été signalés à l'hôpital de Nyanza-Lac. Des sources hospitalières indiquent que l'insuffisance de médicaments a fortement limité les possibilités de prise en charge adéquate des patients.

Face à cette crise sanitaire, les habitants expriment leur inquiétude et appellent les autorités compétentes à intervenir rapidement pour renforcer l'approvisionnement en médicaments et améliorer les conditions de soins. Sans réponse urgente, la propagation des maladies et l'augmentation du nombre de décès pourraient s'aggraver dans cette région déjà vulnérable.

IV. DROITS CATÉGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

IV.1.1. INFANTICIDE

Un enfant de 3 ans 6 mois tué à Buhoro, commune Tangara, en province Butanyerera.

En date du 10 février 2026 vers 14h00, monsieur Busokoza Divin de la colline Buhoro, zone Gatobo, Commune Tangara province Butanyerera a été arrêté par la police juste après avoir avoué volontairement que c'est bien lui qui a tué Gatekakimana King âgé de 3ans et 6mois enfant de sa femme Niyukuri Joselyne en date du 09 février 2026. D'après des sources sur place, l'auteur a montré l'endroit où il avait caché le corps de l'enfant dans un champ de caféier de son père Mbonabuca. Il lui avait décapité la tête à

l'aide d'un objet tranchant.

Dans ses déclarations, il a accepté qu'il l'a tué de peur qu'il lui hérite dans l'avenir et il lui donnera une propriété. Une information sure indique que Busokoza Divin et sa femme Niyukuri Joselyne venaient de se marier légalement le 31 décembre 2025. L'auteur est devant l'officier de la police judiciaire pour interrogatoire. La population de cette localité demande que justice soit faite.

Un fœtus de 3 mois avorté à l'aide des médicaments pharmaceutiques à Rukina, commune Rwibaga, en province Bujumbura.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 12 février 2026, indique qu'en date du 4 février 2026, une jeune fille de 25 ans a avorté un fœtus de 3 mois, en utilisant des comprimés qu'elle avait achetés dans une pharmacie.

Cette jeune fille connue sous le nom de NIBITANGA Solange, fille de NDAYAHUNDWA Léandre et NAHIMANA Marie Chantal, est originaire de la colline Rukina, zone Rukina, commune RWIBAGA, province de Bujumbura.

Selon les témoignages des voisins, elle serait tombée enceinte de manière non désirée et aurait alors décidé d'interrompre la grossesse en utilisant des comprimés achetés dans une pharmacie.

L'avortement aurait été difficile, son état de santé s'est aggravé, et elle a été transportée à l'hôpital d'Ijenda, mais les médecins n'ont pas pu la sauver car elle était déjà dans un état critique.

Elle a reçu des soins médicaux, mais ce qui étonne beaucoup de personnes, c'est que les médecins avancent que l'expulsion de la grossesse ne se serait pas faite de manière volontaire.

Certains habitants de Rukina estiment que cela pourrait être lié à des pots-de-vin qui auraient été versés à des médecins de l'hôpital d'Ijenda ainsi qu'aux responsables de la police locale de Mukike.



V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande aux autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

Au Gouvernement du Burundi :

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. Enquêter sur les phénomènes des corps sans retrouvés dans les différentes localités du pays et sans aucune action n'est entreprise par le gouvernement,
3. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
4. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, l'assainissement pour la santé , l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.

Aux partenaires techniques et financiers du gouvernements du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi:

1. De soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.